

ALBERT

Les étangs du Vélodrome
place Emile Leturcq - Mairie d'Albert - 80300 ALBERT
Tél : 06-17-62-97-35 - Email : laurentfroidure@free.fr
<http://aappma-albert.wifeo.com/>

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 12 kms
- L'Ancre

Etangs : 4.5 hectares
- Etang du vélodrome
- Nouvel étang

Membres du bureau

Président

FROIDURE Laurent

Vice-Président

LEDUC JOCELYN

Trésorier

GREVILLE JONATHAN

Secrétaire

LEGRAND Maxime

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche aux salmonidés
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Toilettes
- Ponton labellisé personne mobilité réduite

Présentation

L'association de pêche d'Albert dispose du droit de pêche sur "les étangs du Vélodrome", ainsi que sur la rivière Ancre, classée en première catégorie piscicole.

Vous trouverez un camping à proximité immédiate de ces parcours de pêche. A signaler que le site des étangs a été aménagé et permet d'offrir une promenade aux accompagnateurs.

L'association propose tous les types de pêche : pêche aux blancs, pêche aux carnassiers, pêche à la truite, pêche à carpe et pêche à carpe de nuit.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'association.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -22ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	100.00€	83.00€	23.00€	35.00€	6.00€	13.00€	33.00€
OPTIONS							

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Bricomarché - Mr Godefroy - 37, du 11 novembre - 80300 Albert - 0322746925

Chez Eric et Béa - Mr LENGLET - 27, des Illieux - 80300 Albert - 0322750514

Les Appâts de l'Artois - 25, Avenue de l'Europe - 80200 PERONNE - 03-22-84-57-80

Règlement

De l'ouverture à la fin du mois de juin : les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Tous les jours du 1er juillet à la fermeture légale (voir arrêté préfectoral).

Les lâchers de truites seront indiqués par affichage sur les panneaux d'informations aux étangs.